

Arrêté n°19-04

Arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée " Prévention " au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée " Prévention " au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- 1) un représentant du Conseil Régional :** en attente de désignation
- 2) deux représentants des présidents des conseils généraux :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Magalie THIBAULT, Vice-Présidente
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Pierre LAPORTE, Vice-Président
 - **en tant que second suppléant :** Monsieur Frédéric MOLOSSI, Vice-Président
- 3) un représentant des groupements de communes :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Elisabeth BELIN, Plaine-Commune
- 4) un représentant des communes :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :**
 - 1a) - en tant que titulaire :** Madame Catherine OLLIVET, Présidente - Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
 - **en tant que suppléant :** Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
 - 1b) - en tant que titulaire :** Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Vice-Présidente du conseil régional des associations de familles laïques, membre du CISS Ile-de-France
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Michel GIRARD, Président délégué de l'UNAFAM.
 - **en tant que second suppléant :** Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
 - 1c) - en tant que titulaire :** Madame Paulette MORIN, Alliance Maladies rares
 - **en tant que suppléant :** Monsieur Thomas SANNIE, Président - Association Française des Hémophiles
 - 1d) - en tant que titulaire :** Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
 - **en tant que suppléant :** Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- 2) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Gérard BERNHEIM
 - **en tant que suppléant :** Monsieur Marc TAQUET, Comité départemental des retraités et personnes âgées (95)

3) un représentant des associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France (APF 94)
- **en tant que suppléante** : Madame Yvonne SCHOUMAKER APEI 75

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres.

1) un représentant des organisations syndicales de salariés : en attente de désignation

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **en tant que titulaire** : Madame Martine GUIBERT (CPME)
- **en tant que suppléant** : Madame Anne DIESNIS (CPME)

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 4 membres :

1) un représentant au titre des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire** : Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant** : Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)

2) un représentant de la Branche Retraite :

- **en tant que titulaire** : Madame Tamou SOUARY

- **en tant que suppléante** : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

3) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire** : Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
- en tant que première suppléante : Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF (95)
- en tant que seconde suppléante : en attente

4) un représentant de la Mutualité Française :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI, Responsable Prévention de la Fédération des Mutuelles de France
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 Le 6^{ème} collège est composé des acteurs de la Prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres.

1) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- **en tant que titulaire** : **Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris**
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles

2) un représentant des services de santé au travail :

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises de médecine du travail d'Ile de France (AMETIF)
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel PARIS, (AMETIF)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT

3) un représentant des organismes dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13
- **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

4) un représentant des services départementaux de PMI :

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)

5) un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléant** : en attente (CREAHI Ile-de-France)

6) un représentant des associations de protection de l'Environnement agréées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, Union Régionale Ile-de-France Environnement,
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, Union Régionale Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

1) un représentant des Etablissements de santé :

- **en tant que titulaire** : Madame Anne-Marie RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier STUM (AP-HP)

2) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Présidente de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)

3) deux représentants des professionnels de santé :

3a) - en tant que titulaire : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS - Biologistes IDF

- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF

3b) - en tant que titulaire : Madame Danielle PINKASFELD, URPS - Sages-femmes d'IDF

- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF

- **en tant que second suppléant** : Madame Laurence DELANNOY, URPS Orthoptistes

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU